

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOTERS

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL DU 6 JUIN 2016 À 09 HEURES

Centre administratif de l'Eurométropole de Strasbourg
Salle des commissions B

Présents : Jacques BIGOT, Eric KLÉTHI, Jean-Marc WILLER

Absents excusés : Yves BUR, Bernard FREUND, Alain JUND, Claude KERN, Anne-Pernelle RICHARDOT, Justin VOGEL, Etienne WOLF

21-2016 Modification simplifiée n°2 du PLU de Brumath

La commune de Brumath a transmis, pour avis au Syndicat mixte pour le SCOTERS le projet de modification simplifiée n°2 de son PLU.

Description de la demande

La modification simplifiée n°2 du PLU de Brumath porte sur 9 points d'évolutions réglementaires regroupés par thème :

- **Optimisation du foncier :**
 - Article 11 IAU :
 - suppression de l'interdiction des immeubles d'habitation de plus de 30 mètres de longueur en secteur IAU1.
 - réduction de la surface minimale obligatoire des locaux poubelles en secteur IAU1. La mise en commun d'un local poubelle entre plusieurs bâtiments permet de limiter la surface minimale des locaux poubelles à 3 m² au lieu de 5 m² pour 200 m².
 - Article 6 IAU :
 - autorisation dans le secteur IAU1 des constructions et installations au-delà des 10 mètres de l'alignement, à condition d'être situées en second rang
 - autorisation des constructions sur limites séparatives sans condition en secteur IAU1
- **Soutien aux économies d'énergie :**
 - Article 7 UA, UB : il s'agit de prendre en compte l'isolation extérieure dans la réglementation en ajoutant le terme « isolation » à l'intitulé du paragraphe « travaux de transformation et d'isolation » et en ajoutant « Nonobstant l'alinéa précédent, en cas de travaux d'isolation extérieure sur une construction existante, une dérogation de 20 cm maximum peut être autorisée par rapport à l'ensemble des règles du présent article »
- **Divers**
 - Article 7 UA, UB, UC, UD et IAU : il s'agit d'apporter des précisions dans la rédaction des articles pour que le texte corresponde à des formules de calcul indiquées dans les articles
 - Rectification d'une limite de zonage suite à une erreur matérielle

- Article 1 et article 2 N : il s'agit d'adapter le règlement de la zone N afin de permettre les activités de station de transit de matériaux minéraux naturels dans le sous-secteur Ns et les activités de station de transit, dépôt et stockage de matériaux inertes du BTP hors du sous-secteur Nsa.

Le projet au regard du SCOTERS

La commune de Brumath est membre de la Communauté de communes de la région de Brumath. Au regard du SCOTERS, il s'agit d'un bourg centre. Elle a vocation à assurer les besoins en équipements et en services de son bassin de vie. La commune de Brumath est également un lieu privilégié de production de logements. Elle doit rechercher la densité et la diversité des logements, tout en favorisant le renouvellement urbain et l'optimisation du foncier.

Analyse de la demande

Les points de la modification simplifiée n° 2 du PLU de Brumath visant l'optimisation du foncier s'inscrivent dans les orientations du SCOTERS.

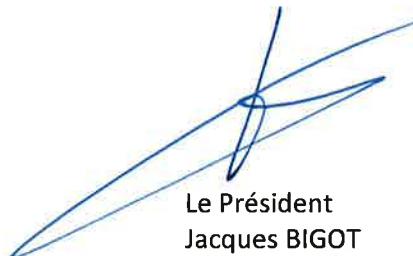
*Le Bureau syndical
vu l'avis de la commission compatibilité
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,
décide de faire part de l'avis suivant :*

Au regard de la compatibilité avec les orientations du SCOTERS, le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Brumath n'appelle pas de remarque.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission à la Préfecture le **10 JUIN 2016**

La publication le **10 JUIN 2016**
Strasbourg, le **10 JUIN 2016**



Le Président
Jacques BIGOT